



Direction du Logement et de l'Habitat

**2022 DLH 370** – Réalisation, , 43 avenue du Général Michel Bizot (12<sup>e</sup>), d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (35 200 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris Habitat est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 43 avenue du Général Michel Bizot (12<sup>e</sup>) dans un périmètre non végétalisé. Cet immeuble possède un bâtiment unique sur rue et une cour arrière cimentée sur toute sa surface.

Si le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Paris vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment, il prévoit également l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dont un des aspects est la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Aussi, afin de réguler concrètement ces îlots de chaleur et d'assurer véritablement un meilleur confort d'été aux locataires du parc social, la Ville de Paris a choisi d'encourager et d'accompagner les projets d'îlots de fraîcheur des bailleurs sociaux, dès lors que la configuration des résidences le permet. L'objectif est de favoriser les projets complets, innovants et parfois d'ampleur, qui mobilisent différents leviers d'action via des exigences croisées de : désimperméabilisation, végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs, récupération des eaux pluviales, mise en place de protection solaire, etc. Les actions isolées restent également encouragées si elles apportent une amélioration significative de l'inconfort thermique des logements en période estivale. Ces îlots de fraîcheur vont donc permettre le rafraîchissement de la parcelle et du bâti, assurer un meilleur confort d'été et plus généralement, contribuer au rafraîchissement de la ville dans son ensemble.

Ces projets d'îlots de fraîcheur sont menés en concertation avec les locataires et les amicales qui sont très investis sur ces sujets et sont demandeurs de l'amélioration du cadre vie, notamment face aux enjeux sociaux et climatiques.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

## I - PRESENTATION DU PROGRAMME:

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes:

### 1°) Contexte de réalisation de l'îlot de fraîcheur

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti auprès des habitants font état de problèmes de confort d'été des logements qui présentent des risques d'exposition aux fortes chaleurs. Les logements se situent par ailleurs dans un environnement très minéral avec une végétalisation peu présente et de ce fait offrant peu d'éléments propices au maintien d'une température normalement supportable. La présence d'une cour imperméable renforce par ailleurs l'effet de confinement et la chaleur réelle dégagée.

Le projet proposé par le bailleur est particulièrement représentatif des différentes actions mobilisables pour remédier à ces difficultés via la réalisation d'îlots de fraîcheur :

- Implantation à des fins d'arrosage d'une cuve de récupération des eaux pluviales en provenance du versant sur cour de la couverture du bâtiment unique sur rue,
- La restitution de la perméabilité des sols par mise en œuvre de pavés enherbés sur une moitié environ de la superficie de la cour,
- La végétalisation par plantation en pleine terre pour l'autre moitié de la cour.

La création et la densification de la surface végétale va ainsi permettre un rafraîchissement significatif de la parcelle et améliorer la qualité de vie des habitants.

### 2°) Mise en œuvre du projet d'îlot de fraîcheur

Le programme îlots de fraîcheur visant à améliorer le rafraîchissement de la parcelle et du bâti et le confort d'été comportera notamment :

- Gestion des eaux pluviales par installation d'une cuve de récupération et de stockage à des fins d'arrosage ;
- Désimperméabilisation du sol de la cour ;
- Gestion des eaux de pluie et de ruissellement par le sol : le procédé sera précisé avec le résultat des études géotechniques,
- Végétalisation en plein terre.

Par ailleurs, en association avec la mise en place de l'îlot de fraîcheur, d'autres travaux sont prévus comme :

- La création ou l'amélioration de l'accessibilité pour accéder aux espaces verts ;
- L'installation d'un local à poubelles ;
- L'installation d'un local à vélos.

## II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

### 1°) Le prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 70 400 euros se décomposant ainsi :

<b>DEPENSES (en euros)</b>	
TRAVAUX	61 600 €

HONORAIRES ET DIVERS	8 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 400 €</b>

2°) Le financement

<b>RECETTES (en euros)</b>	
Fonds propres	35 200 €
Subvention Ville	35 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 400 €</b>

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder à Paris Habitat une subvention d'un montant maximum de 35 200 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DLH 370** – Réalisation, 43 avenue du Général Michel Bizot (12<sup>e</sup>), d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (35 200 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur par Paris Habitat au 43 avenue du Général Michel Bizot (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 43 avenue du Général Michel Bizot (12<sup>e</sup>).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 50% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 35 200 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.